

PRÉAMBULE

Pour permettre aux jeunes Illkirchois d'exercer leur citoyenneté dans l'intérêt général et d'accéder à l'autonomie, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a créé le Conseil Illkirchois de la Jeunesse (CIJ).

Il s'agit d'une instance de démocratie participative dont les membres disposent ainsi d'un espace pour pouvoir s'exprimer, échanger, réfléchir et agir. Les jeunes conseillers s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que la charte éthique.

I. ROLE ET COMPETENCES DU CIJ

- Rôle du CIJ

Le Conseil Illkirchois de la Jeunesse est :

- **un laboratoire d'idées et de réflexion** avec des débats ouverts, dans lequel chacun à sa place et peut s'exprimer
- **un organe consultatif pouvant :**
 - proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale – notamment celle des jeunes.
 - être consulté par la Municipalité sur un projet spécifique ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux
- **un lieu d'action** qui élabore et met en œuvre des projets et des actions qui lui sont propres. Il peut être soutenu dans leur mise en œuvre par des services de la ville et/ou des partenaires extérieurs.
- **un relai de la parole des jeunes Illkirchois** ainsi que de leurs attentes et besoins.

- Statut des Conseillers et Conseillères

En tant que membres du CIJ, les conseillers doivent satisfaire à quelques règles fondamentales telles que : ne pas prendre de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste au nom du CIJ ou en son sein. En effet durant leur mandat ils endossent un statut de collaborateur bénévole de la ville et à ce titre représentent l'image de la ville.

- **Participation & Engagement**

Chaque conseiller s'engage à participer à toutes les instances du CIJ (réunions plénières, commissions, etc.) ainsi qu'aux projets qu'il choisit d'intégrer, et à prévenir en cas d'absence.

Il s'engage par sa position à représenter l'intérêt commun et non personnel et à respecter au sein du CIJ des valeurs de respect mutuel, d'écoute et de tolérance

Les règles relatives à cet engagement sont à retrouver dans la charte éthique. Ce document a été co-rédigé par les membres du CIJ et peuvent être amenées à évoluer lors des différents mandats soit tous les deux ans.

- **Formation**

Durant leur mandat, les membres du CIJ pourront bénéficier de temps de formation ponctuels. Qu'ils soient prodigués en interne par d'autres agents de la mairie ou par des organismes extérieurs, ces temps de formation ont pour but :

- de prendre en main pleinement leur rôle de conseiller en comprenant le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- de leur permettre de développer de nouvelles compétences ;
- d'approfondir des connaissances sur des thématiques spécifiques pouvant les aider à aller plus loin dans leurs projets.

A la fin de leur engagement, un certificat de citoyenneté est délivré aux membres ayant participé activement au CIJ.

II. CONSTITUTION DU CIJ

- **Composition**

Le Conseil Illkirchois de la Jeunesse est composé de jeunes illkirchois âgés de 15 à 26 ans. Résidant ou étudiant dans la ville, ils sont tous animés par la même volonté d'engagement pour leur territoire et ses habitants. Leur mandat est d'une durée de deux ans.

Pour être pleinement représentative de la jeunesse illkirchoise, cette instance est composée de trente-cinq membres maximum nommés dans le respect de la parité, représentant tout le territoire illkirchois, d'âges et de statuts variés.

Ne peut pas faire partie du CIJ :

- un membre du Conseil Municipal ;
- un agent salarié de la commune ;
- plus d'un membre d'un conseil d'administration par association Illkirchoise

- **Candidature**

1. Acte de candidature

Le mandat des membres du CIJ est basé sur le volontariat et non sur des élections. Ils devront donc faire acte de candidature auprès du Maire d'Illkirch-Graffenstaden.

La forme de cette candidature est laissée libre : vidéo, papier, etc. La présentation devra contenir au minimum les éléments suivants : nom, prénom, âge, situation actuelle (étudiant, salarié, demandeur d'emploi, ...), adresse postale, coordonnées (téléphone / email), motivations.

2. Choix des candidatures

Un jury étudiera la candidature au regard des éléments suivants :

- âge : avoir 15 ans et jusqu'à 26 ans dans l'année ;
- lieu de résidence : adresse postale à Illkirch-Graffenstaden ou certificat de scolarité dans un établissement illkirchois ;
- motivations ;
- éléments constitutifs de la composition du CIJ.

Les candidats seront informés de la composition du CIJ par courrier.

3. Le jury

L'étude des candidatures et la sélection des candidats seront réalisées par un jury dans lequel seront présents :

- Quatre élus de la majorité municipale,
- Un élu par groupe minoritaire du Conseil Municipal
- Les membres du bureau restreint : l'élue à la jeunesse, le directeur, le coordinateur, l'animateur

4. Intégration en cours d'année

Un jeune pourra faire acte de candidature tout au long du mandat. Le bureau restreint statuera sur sa candidature au regard du point précédent.

- **Fin de l'engagement**

1. Démission

Pour des raisons qui lui sont propres, tout membre du CIJ peut décider de mettre fin à son engagement dans cette instance. Cette démission pourra être présentée à tout moment et devra être formulée au bureau par écrit (email, courrier manuscrit ou dactylographié signé).

2. Avertissement / Radiation

Un avertissement puis une radiation peuvent être prononcés à l'encontre d'un membre du CIJ dans le cas où ce dernier ne respecte pas les principes fondamentaux édictés par ce règlement et la charte éthique.

Si un membre du CIJ ou l'animateur constate que ces principes ne sont pas respectés, la procédure suivante sera appliquée :

- en informer le bureau restreint qui :
 - o échangera avec l'intéressé sur le motif du manquement et statuera sur sa validité
 - o le cas échéant, adressera à l'intéressé¹ un courrier d'avertissement notifiant le motif du manquement
- si aucune amélioration n'est apportée, la radiation sera prononcée par le bureau restreint qui informera ensuite l'intéressé¹ par écrit.

Les radiations sont définitives et le conseiller ne peut réintégrer le conseil, même au moment du renouvellement.

3. Cas particuliers

Lorsque le conseiller atteint l'âge de 26 ans, il peut continuer son engagement jusqu'à la fin de son mandat. Son engagement au sein du CIJ ne pourra perdurer après cette date.

- Assurances et autorisations

o Assurances

Les conseillers s'engagent à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long de leur mandat.

o Autorisation parentale pour les mineurs

L'appartenance au CIJ pour les jeunes de moins de 18 ans est subordonnée à l'autorisation de leur responsable légal. Cette autorisation devra être formalisée à l'écrit.

o Autorisation de cession de droit à l'image

A la suite de la composition du CIJ, une autorisation de cession de droit à l'image sera signée par chaque jeune désigné. Pour les mineurs, cette autorisation sera signée par les titulaires de l'autorité parentale.

¹ Pour les mineurs à leur représentant légal également

III. FONCTIONNEMENT DU CIJ

- Réunions plénières

Tous les 3 mois, tous les membres du CIJ se rassemblent lors des réunions plénières pour permettre à l'ensemble des conseillers d'échanger sur l'avancée de leurs travaux et de leur réflexion, et d'aborder les sujets transversaux.

La première réunion plénière aura lieu lors d'une journée/weekend d'intégration. Cet évènement vise à :

- créer une cohésion d'équipe non seulement au sein des membres nommés du CIJ mais aussi avec l'animateur ;
- travailler sur la charte éthique ;
- proposer les thématiques des commissions.

Cet évènement a lieu à chaque renouvellement de mandat soit tous les deux ans.

- Commissions

Le Conseil Illkirchois de la Jeunesse se compose de maximum 3 commissions, dont les thématiques sont choisies par les conseillers lors de la première réunion plénière pour la durée du mandat, soit deux ans.

Chaque commission :

- porte sur un sujet de réflexion ou la réalisation d'un projet commun - un seul à la fois - défini lors des réunions plénières ;
- est composée de 8 à 12 conseillers maximum ;
- se réunit mensuellement ;
- peut saisir un élu, un service de la ville et/ou des intervenants extérieurs pour échanger sur la thématique de leur compétence.

Lors de la première commission, les membres élisent leurs référents. Ils définissent également leur projet ou le cadre de leur réflexion, validé ensuite par le bureau.

Chaque conseiller choisit dans quelle commission il souhaite s'engager durant une année. Il ne pourra changer de commission qu'au terme de l'année, sauf si une demande explicite est formulée au bureau et que celui-ci accorde un avis favorable.

La fin du projet porté par la commission ne constitue pas un motif valable de changement de commission car il sera alors possible de :

- être mobilisé par les élus sur des thématiques liées à la commission ;
- contribuer aux autres thématiques si besoin d'aide.

- **La fonction du référent**

Lors de la première commission, les membres, après candidature et à vote à bulletin secret, élisent un binôme de référents.

Ces derniers :

- se doivent d'être assidus aux réunions du CIJ et s'engagent à participer activement aux commissions et à assurer une bonne entente entre chacun des membres ;
- ont pour mission de représenter le groupe et en être le porte-parole, notamment en réunion plénière et en bureau ;
- s'engagent à participer aux réunions de bureau et à la restitution officielle, où ils y présentent les avis ou les projets ;
- rédigent le compte-rendu de séance ;
- préparent l'ordre du jour et l'animation de la séance suivante en lien avec l'animateur ;
- réalisent régulièrement des points d'étape sur le suivi des commissions avec l'animateur ;
- co-animent les réunions avec l'animateur

La durée de l'engagement des référents pourra être discutée lors de la première réunion plénière.

- **Groupes préparatoires**

Des réunions préparatoires en amont pourront être prévues entre les jeunes référents et l'animateur. Elles permettent de préparer l'ordre du jour de la prochaine commission, de répartir sa co-animation éventuelle, de faire des points d'étapes lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

- **Bureaux**

En complément de l'action du coordinateur et de l'animateur, deux groupes techniques peuvent apporter un soutien aux membres du CIJ :

1. Le bureau

Instance dans laquelle sont présents : l'élue à la jeunesse, le directeur, le coordinateur, l'animateur, les référents, le bureau vise à :

- remonter la parole et les projets des commissions ;
- échanger et émettre des avis sur les orientations et les projets des commissions ;
- grâce à son réseau, proposer des mises en relation avec des partenaires pour des projets ne rentrant pas dans le cadre du CIJ ;
- préparer le bilan ;
- prendre les décisions nécessaires au fonctionnement opérationnel du CIJ.

Sa saisine peut se faire par les référents ou les agents lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

2. Le bureau restreint

Instance dans laquelle sont présents : l'élue à la jeunesse, le directeur, le coordinateur, l'animateur, le bureau restreint vise à :

- vérifier les candidatures recevables pour les proposer au jury
- gérer les démissions, les radiations et les entrées pouvant survenir en cours d'année

- Restitution annuelle

Une fois par an minimum, les membres du CIJ présentent leurs projets et avis sur les sujets qu'ils ont travaillés en commissions. Cette réunion publique qui réunit les membres du CIJ mais également les élus, les habitants d'Illkirch et les partenaires est un temps fort qui met en lumière tout le travail effectué et permet un échange avec la population.

- Interactions

Voir schéma annexe

- Budget

Le budget du CIJ fera partie intégrante du budget du service Insertion-Jeunesse.

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié sur proposition des conseillers du CIJ et/ou du service Insertion-Jeunesse et sera entériné en réunion plénière.